

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-17

Objet : Désignations de Représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances.

Rapporteur: M. le Maire

Dans la continuité des diverses désignations déjà opérées, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux représentants au sein d'organismes et d'instances.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 18,

VU le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1524-5, L1531-1, L2121-21 et L2121-33,

VU le courrier de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial concernant la Commission de Suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM,

VU le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

VU les dispositions statutaires ou réglementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

VU les Délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet et 27 août 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances,

CONSIDERANT l'obligation de compléter certaines désignations intervenues lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil

Municipal au sein de divers organismes et instances dont la liste figure en annexe,
CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas
procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ